

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1565

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« de l'article 15 du »

les mots

« des dispositions relatives au droit d'accès et à la portabilité des données prévues par le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la portée de l'application des dispositions du RGPD à l'espace numérique de santé.

En effet, le RGPD n'évoque pas précisément un droit « d'extraction des données » comme le mentionne l'article dans sa rédaction actuelle, mais bien un droit d'accès (article 15) et un droit à la portabilité des données (article 20).

Il s'agit de préciser que ces deux droits s'imposent à l'opérateur de l'espace numérique de santé, même s'il n'est pas responsable du traitement au sens du RGPD.